

## LE BREF DE SAINT ANTOINE



DANS leur réunion du 5 mai 1898, dit la *Semaine de Cambrai*, les membres de la Congrégation des Indulgences décrétèrent à l'unanimité qu'il ne fallait pas tarder d'interdire un certain nombre de feuilles qui leur avaient été déferées comme contenant des indulgences douteuses. Cette décision reçut l'approbation pontificale à l'audience du 26 mai suivant, et Léon XIII ordonna l'expédition d'un décret général de proscription. Ce décret condamne dix feuillets de prières en raison des indulgences fausses, que l'on prétendait être attachées à la récitation de ces formules (1).

Or le neuvième feuillet, ainsi prohibé, est le *bref de saint Antoine de Padoue*, fait de papier ou même de lin et écrit en diverses langues.

La condamnation de la Congrégation des Indulgences vise une édition allemande du *Bref*, et elle a été motivée par les additions que cette édition contenait.

La Sacrée Congrégation des Indulgences interrogée pour savoir si l'édition française du *Bref* tombait sous la condamnation portée, répondit que les Brefs français pouvaient être distribués et réimprimés sauf quelques mots de la légende qu'il faudrait changer pour la nouvelle édition. Les changements ont été faits et déclarés suffisants par la même Congrégation.

Les exemplaires français du *Bref de saint Antoine* ne sont donc pas atteints par la condamnation romaine. On a séparé le *Bref*, qui est seul indulgencié, des versets et oraison dont la récitation n'est pas nécessaire pour gagner l'indulgence de cent jours. Celle-ci est attachée à la récitation de la prière elle-même, sans qu'il soit nécessaire d'en porter sur soi la formule. La prière *Ecce Crucem* (2) n'est pas une prière à saint Antoine, mais une des prières favorites récitées par ce saint, et le but de la concession de l'indulgence est de favoriser la dévotion des chrétiens à la Croix de Notre-Seigneur.

(1) Sept de ces feuillets sont rédigés en italien, un en espagnol et un en français. Ce dernier imprimé à Bruxelles, concerne les indulgences attachées à cette invocation : "Jésus de Nazareth, roi des juifs.—Rédempteur souffrant, ayez pitié de nous."

(2) "*Ecce Crucem Domini, fugite partes adversae, Vicit Leo de tribu Juda radix David. Alleluia ! Alleluia !*" Indulgence de cent jours à gagner une fois le jour et applicable aux âmes du purgatoire (21 mai 1892).